DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 MARS 2012

Délibération
n° 2012.03. 30.B

Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement au choix d'une solution durable et locale de traitement pour les flux d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) et tout-venant - constitution du groupement de commandes avec le GrandAngoulême et CALITOM

LE HUIT MARS DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2012**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2012

DELIBERATION N° 2012.03. 30.B

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX D'UNE SOLUTION DURABLE ET LOCALE DE TRAITEMENT POUR LES FLUX D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (SACS NOIRS) ET TOUT-VENANT - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRANDANGOULEME ET CALITOM

Le GrandAngoulême et CALITOM (Syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente) ont décidé de réfléchir ensemble à l'avenir de leurs traitements, pour les flux d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) (OMR) et tout-venant des déchèteries, ainsi que les déchets industriels banals des entreprises.

Les enjeux de la réflexion sont multiples et nécessitent par conséquent une expertise d'un prestataire dans les domaines suivants :

- procédés de pré-traitement et de valorisation des déchets : retours d'expériences et projets d'évolutions de la réglementation,
- économie des filières de traitement, notamment en matière de fiscalité (TGAP, …),
- analyse « grand ouest » de la nature et de la structuration des utilisateurs de sous produits issus des déchets,
- logistique appropriée aux différents déchets,
- impact environnemental de la solution retenue, incluant la collecte et le transport,
- choix du site et impact financier et environnemental,

La présente mission a pour objet d'accompagner les élus des deux collectivités dans leur démarche, pour parvenir à une décision commune au plus tard au premier trimestre 2013, et des délibérations parallèles avant fin juin 2013.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Les coûts seront pris en charge à 50 % par CALITOM et à 50 % par le GrandAngoulême.

Le montant global prévisionnel de cette prestation est estimé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

La part du GrandAngoulême serait de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC

Cette dépense sera imputée sur un compte 2031 "études" par transfert de crédits en DM n° 1 du compte 2158 "autres acquisitions de matériel et outillage technique".

La consultation sera passée sous forme de procédure adaptée restreinte en application des articles 26-II-2° et 28 du code des marchés publics, qui ne nécessite pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

…/…

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre vie – construction du 28 février 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus.

D'APPROUVER le choix du GrandAngoulême comme coordonnateur du groupement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le GrandAngoulême et CALITOM pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au choix d'une solution durable et locale de traitement pour les flux OMR et tout-venant, ainsi que les actes afférents à sa résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au compte 2031 du budget annexe déchets ménagers.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **13 mars 2012**	**Affiché le :** **13 mars 2012**